



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/03/2019
En exercice :	31	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 12/03/2019
Pouvoirs :	5	
Votants :	28	Affichage du compte rendu : 20/03/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève (arrivée à 20h48 à partir de la délibération n° 03) , M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mme RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M GERARD Daniel donne pouvoir à Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Anne Mme DURAND Aline, Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice, Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel.		
Absents ou excusés :		
M. ANDREYS Paul, Mme DE JERPHANION Marianne Mme HECTOR Geneviève (arrivée à 20h48 à partir de la délibération n° 03)		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h36.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Madame Carine BERNY au nom de l'ensemble des conseillers municipaux.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 février 2019 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019/03/18 n° 01 : Budget principal commune - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente Madame BISSON, trésorière de la commune et la remercie de sa présence au conseil municipal.

Madame BISSON explique la finalité du compte de gestion et le travail en amont d'ajustement pour s'assurer de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte de gestion du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2018 ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019/03/18 n°02 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BISSON, Receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2018 ; déclare



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Geneviève HECTOR le nombre de votants passe à 29.

Pour les deux délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs, le nombre de votants est de 27 Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part aux votes et son pouvoir n'est pas pris en compte.

Délibération n° 2019/03/18 n°03 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2018.

Madame Joëlle CHAMARIE salue la lisibilité des documents projetés et remercie le Maire de cette initiative.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Mme BERTHILLON Chantal pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	3 500 654, 33 €
Recettes (B)	4 079 686, 94 €
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	579 032, 61 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	458 499, 29 €
Résultat de clôture (E = C+D)	1 037 531, 90€

Section d'investissement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Dépenses (A)	2 877 122, 78 €
Recettes (B)	2 379 557, 16 €
Résultat d'investissement (C= B-A)	- 497 565, 62 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 415 244, 43 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-912 810, 05

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	504 692, 93 €
Recettes – section d'investissement	683 085, 90 €

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	1 037 531, 90 €
Besoin de financement	-734 417, 08 €
Résultat de clôture	303 114, 82 €

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2018.

**Délibération n° 2019/03/18 n°04 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat »
– Approbation du compte administratif de l'exercice 2018.**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Mme BERTHILLON Chantal pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2018, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	77 516, 25 €
Recettes (B)	210 512, 06 €
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	132 995, 81 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	4 791, 94 €
Résultat de clôture (E = C+D)	137 787, 75 €

Section d'investissement	
Dépenses (A)	206 092, 83 €
Recettes (B)	200 769, 76 €
Résultat d'investissement (C= B-A)	- 5 323, 07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	- 55 874, 73 €
Solde d'exécution (E = C+D)	- 61 197, 80 €

Reste à réaliser	
Dépenses – section investissement	690 704, 10 €
Recettes – section d'investissement	690 000, 00 €

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	137 787, 75 €
Besoin de financement	- 61 901, 90 €
Résultat de clôture	75 885, 85 €

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019/03/18 n°05 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Pour mémoire,

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2018, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	1 037 531, 90 €
Besoin de financement	-734 417, 08 €
Résultat de clôture	303 114, 82 €

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2018	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	734 417, 08 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	303 114, 82 €

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme précédemment exposée.

Délibération n° 2019/03/18 n°06 : Budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Pour mémoire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2018, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	137 787, 75 €
Besoin de financement	- 61 901, 90 €
Résultat de clôture	75 885, 85€

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	61 901,90 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	75 885, 85€

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme précédemment exposée.

Délibération n° 2019/03/18 n°07 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, explique qu'au moment du débat d'orientations budgétaires et de la préparation du budget, la commune ne disposait pas encore des bases.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur l'impact des nouveaux logements sur les bases.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que les états ne permettent pas d'affiner les bases sur ce point.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si l'augmentation des bases permettra de compenser l'exonération de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si elles'il est possible d'estimer le coût de cette réforme.

Selon Monsieur le Maire et à ce jour, la réforme est transparente puisque l'Etat compense.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que les recettes tirées des impôts ne sont pas versées directement du contribuable à la commune. C'est l'Etat qui avance par le versement des centimes cette recette.

Monsieur le Maire ajoute que la typologie de la commune étant plutôt aisée, elle est soumise à la taxe d'habitation.

Monsieur Gerbert RAMBAUD se félicite de la bonne gestion de la commune puisque celle-ci a réussi à maintenir un rythme soutenu d'investissement sans avoir recours au levier fiscal.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que les taux de la commune sont raisonnables.

Monsieur Gerbert RAMBAUD insiste sur la bonne gestion de la commune et constate que ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Monsieur le Maire fait remarquer que si la réforme de la taxe d'habitation n'exonère qu'une partie de la population, la tentation pourrait exister d'augmenter les taux en pensant que les contribuables qui payeraient seraient les plus aisés.

Monsieur Safi BOUKACEM doute de la constitutionnalité d'une telle mesure.

Il constate également que le scénario change chaque semaine.

Monsieur Safi BOUKACEM demande l'année de la dernière augmentation des taux.

Madame Joëlle CHAMARIE se souvient d'une légère augmentation en 1981 et une autre en 1984.

Monsieur Gerbert RAMBAUD salue ces 35 années sans augmentation des impôts locaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire et des travaux de préparation du budget de l'exercice 2019, il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2019 pour la commune.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux proposés ci-dessus ; Taxe d'habitation à 10,30%, Taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,89% ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,04 %.

Délibération n° 2019/03/18 n°08 : Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Exercice 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à **29 998,31 € pour l'année 2019.**

(pour mémoire, **105 054,21 €** en 2018)

Monsieur le Maire explique que l'année 2018 était une année particulière car la commune avait pris à sa charge le coût de l'opération Rue du Chardonnet sur un exercice.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2019 soit 29 998,31 € ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.814 « Contributions aux organismes de regroupement » du budget communal 2019.

Délibération n° 2019/03/18 n°09 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Le budget primitif, pour l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
011	Charges à caractère général		1 101 489,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel		1 534 933,06	1 534 933,06
014	Atténuation de produits		101 500,00	101 500,00
022	Dépenses imprévues		15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		736 100,00	736 100,00
66	Charges financières		94 500,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles		10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses réelles		3 593 522,06	3 593 522,06
042	Opérations entre sections		263 473,00	263 473,00
023	Virt à la sect ^e d'investissement		644 263,31	644 263,31
	Total des dépenses d'ordre		907 736,31	907 736,31
	Total des dépenses de fonctionnement		4 501 258,37	4 501 258,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
002	Solde d'exécution		303 114,82	303 114,82
013	Atténuation de charges		10 000,00	10 000,00
70	Produits du domaine et des services		242 400,00	242 400,00
73	Impôts et taxes		2 368 116,20	2 368 116,20
74	Dotations et participations		1 041 256,00	1 041 256,00
75	Autres produits de gestion courante		475 060,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
	Total des recettes réelles		4 439 947,02	4 439 947,02
042	Opérations entre sections		61 311,35	61 311,35
			0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre		61 311,35	61 311,35
	Total des recettes de fonctionnement		4 501 258,37	4 501 258,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
001	Solde d'exécution	0,00	912 810,05	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	30 283,94	82 000,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	150 000,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	806,06	20 000,00	20 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	15 399,12	130 000,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	0,00	220 000,00	220 000,00
0056	Salle des fêtes	244 639,55	0,00	244 639,55
0060	Eclairage public	25 564,65	85 000,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif communal	3 571,63	130 000,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	1 334,78	15 000,00	16 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	0,00	18 000,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	2 878,66	10 000,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	5 093,00	50 000,00	55 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	70 000,00	720 000,00	790 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	2 000,00	30 000,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	8 806,80	80 000,00	88 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	0,00	20 000,00	20 000,00
0719	Eaux pluviales	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	383,77	335 000,00	335 383,77
20	immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	89 820,97	60 000,00	149 820,97
	Total des dépenses réelles	504 692,93	3 112 810,05	3 617 502,98
040	Opérations entre sections		61311,35	61311,35
041	Opérations patrimoniales		0	0
	Total des dépenses d'ordre	0,00	61 311,35	61 311,35
	Total des dépenses d'investissement	504 692,93	3 174 121,40	3 678 814,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total prévu
10	Dotations, fonds divers et réserve	201 528,49	1 049 417,08	1 250 945,57
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	798 575,04	1 098 575,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	10 000,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	80 000,00	80 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	0,00	150 000,00	150 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	53 593,00	0,00	53 593,00
	Total des recettes réelles	683 085,90	2 087 992,12	2 771 078,02
040	Opérations entre sections		263 473,00	263 473,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
021	Virt de la sect ^e de fonctionnement		644 263,31	644 263,31
	Total des recettes d'ordre	0,00	907 736,31	907 736,31
	Total des recettes d'investissement	683 085,90	2 995 728,43	3 678 814,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **8 180 072, 70 €**.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2019/03/18 n°10 : Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2019

Le budget primitif pour l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
011		25 000,00	25 000,00
66		65 000,00	65 000,00
Total des dépenses réelles		90 000,00	90 000,00
042		81 000,00	81 000,00
023		112 127,57	112 127,57
Total des dépenses d'ordre		193 127,57	193 127,57
Total des dépenses de fonctionnement		283 127,57	283 127,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
002		75885,85	75885,85
75		205000	205000
Total des recettes réelles		280 885,85	280 885,85
042		2 241,72	2 241,72
			0,00
Total des recettes d'ordre		2 241,72	2 241,72
Total des recettes de fonctionnement		283 127,57	283 127,57

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
001	0,00	61 197,80	61 197,80
010	704,10	10 000,00	10 704,10
011	690 000,00	20 000,00	710 000,00
012	0,00	265 000,00	265 000,00
16	0,00	121 500,00	121 500,00
Total des dépenses réelles	690 704,10	477 697,80	1 168 401,90
040		2 241,72	2 241,72
			0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	2 241,72	2 241,72
Total des dépenses d'investissement	690 704,10	479 939,52	1 170 643,62

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	BP 2019	Total prévu
10	0,00	61 901,90	61 901,90
13	0,00	6 000,00	6 000,00
16	690 000,00	219 614,15	909 614,15
			0,00
			0,00
Total des recettes réelles	690 000,00	287 516,05	977 516,05
040		81 000,00	81 000,00
021		112 127,57	112 127,57
Total des recettes d'ordre	0,00	193 127,57	193 127,57
Total des recettes d'investissement	690 000,00	480 643,62	1 170 643,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 453 771,19 €**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le budget primitif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2019, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Sabrina MEZNI, directrice générale des services et Marie-Pierre GAYET, assistante de direction de leur travail respectif sur la préparation de ce conseil consacré en bonne partie au budget.

Monsieur le Maire remercie également Madame BISSON et Monsieur Paul PINHEIRO de leurs conseils dans l'exécution budgétaire.

Madame BISSON quitte la salle du conseil municipal.

Délibération n° 2019/03/18 n°11 : Acquisition amiable d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard, appartenant aux consorts VIRICEL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération de principe du 21 janvier 2019 à l'acquisition du bien immobilier sis 14, rue du Rozard, cadastré AC 214 et AC 216, d'une surface foncière de 390 m², appartenant aux consorts VIRICEL.

La propriété comporte un logement de 72 m² sur deux niveaux, auquel sont accolés un garage et une grange, et une dépendance bâtie en fond de parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété située dans le centre-bourg est classée en zone urbaine de secteur UC au plan local d'urbanisme, dotée d'un coefficient d'emprise au sol de 50 % et pouvant recevoir la construction de logements collectifs. L'acquisition de ce bien immobilier permettrait de constituer une réserve foncière pour, après aménagement, aider la commune de Vaugneray à accroître son offre de logements sociaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

Par avis en date du 18 février 2019, le service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 210 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien immobilier au prix proposé par les conjoints VIRICEL et accepté par le Conseil municipal dans sa délibération de principe du 21 janvier 2019, soit 230 000 €, celui-ci restant situé dans une marge de 10 % par rapport à la valeur vénale fixée dans l'avis des Domaines, et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise l'acquisition du bien immobilier sis 14, rue du Rozard, pour une surface de 390 m² et cadastré AC 214 et AC 216 appartenant aux conjoints VIRICEL, au prix de 230 000 € ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de maître Laurent ASSEZ, notaire à Vaugneray et tout autre document se rapportant à cette affaire ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre 054 de la section d'investissement.

Délibération n° 2019/03/18 n° 12 : Finances – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde 2018, 1er acompte 2019.

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2019.

Calcul de la subvention – salaire 2018

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Coût du poste 2018	70 107 €
Montant sollicité auprès de la commune est de	40 950 €
Montants payés par acomptes précédents	-
30 960 €	
Reste à payer	9 990 €

Versement d'une avance – estimation salaire 2019

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2019 est de	72 209 €
Avance sur la subvention 2019	42 421 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Vu le tableau récapitulatif présenté par la MJC joint en annexe,

Il convient de valider le solde de la subvention 2018 et d'autoriser le premier acompte de la subvention 2019 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement du solde 2018 pour un montant de 9 990 € ; **approuve** le premier acompte de la subvention pour 2019 pour un montant de 42 421 € avec un réajustement au réel à l'occasion du dernier versement ; **dît que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 2019/03/18 n°13 : Subvention 2018-2019 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ». Second versement.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du théâtre le GRIFFON et d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC pour la période 2017-2020.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la saison culturelle 2018-2019, le nombre de spectacles est de 10.

La participation demandée est de : **41 320 €** (pour mémoire 40 933 € en 2017-2018).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

Un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2018-2019 a été autorisé par délibération du 17 septembre 2018 pour un montant de 17 557 €.

Il est demandé au conseil municipal **d'autoriser le second versement pour un montant de 23 412,00 €** au titre de la saison culturelle 2018-2019.

Libellé	Montant	Versement
100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300 €	Acompte 1
40 % des autres charges, soit $[(41\,320\,€ - 2\,300,00\,€) = 39\,020,00\,€ \times 0,40]$	15 608,00 €	Acompte 1
60% des charges hors publicité soit $[(41\,320\,€ - 2\,300,00\,€) = 39\,020,00\,€ \times 0,60]$	23 412,00 €	Acompte 2
TOTAL SUBVENTION SOLLICITEE	41 320 €	
Déduction excédent saison 2017-2018	- 351,00 €	Déjà déduit dans l'acompte 1
TOTAL SUBVENTION VERSEE Saison culturelle 2018-2019	40 969 €	Acomptes 1/2

Au vu de ce récapitulatif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'acompte n°2 d'un montant de 23 412 €.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 23 412 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2018-2019 qui s'achève en juin 2019 ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019/03/18 n°14 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019, la prise en charge représente la somme totale de 15 315,30 € soit 7 293 repas × 2,10 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 15 315,30 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019) ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2019.

Délibération n° 2019/03/18 n°15 : Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 ;

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1 poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) créé 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 ; autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/03/18 n°16 : Prestations retraite 2019 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône.

Dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL, le cdg69 assure pour le compte des collectivités affiliées, depuis de nombreuses années, une mission de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL de leurs agents.

Au regard de la complexité du sujet des retraites dans le contexte actuel d'accroissement du rythme des départs, et, conscient que les collectivités ont à réduire leurs dépenses, le cdg69 a fait évoluer le financement des prestations et les modalités d'adhésion à ces services.

Dossiers retraite

	Ancienne tarification		Nouvelle tarification 2019
	Contrôle	Réalisation	Contrôle ou Réalisation
Rétablissement des droits au régime général	75€		0€
Liquidation d'une pension vieillesse	120€	200€	
Liquidation d'une pension d'invalidité	120€	200€	
Liquidation d'une pension de réversion	75€	120€	
Demande d'avis préalable	120€	200€	

Le financement de ces dossiers est désormais assuré par la cotisation additionnelle dont le taux a été abaissé à compter du 1^{er} janvier 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Dossiers cohortes

	Ancienne tarification	Nouvelle tarification 2019
	Réalisation	Réalisation
Dossier de simulation de calcul retraite ou de Qualification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)	100€	70€ (35€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne du droit à l'information)
Dossier de modification du compte individuel retraite dans le cadre des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)	75€	50€ (25€ si mise à jour d'un dossier traité par le cdg69 dans le cadre d'une ancienne campagne du droit à l'information)

Le financement de ces dossiers est assuré via un coût par dossier dans le cadre d'une convention signé par la collectivité

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de la même année N. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de cohortes CNRACL ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

Délibération n° 2019/03/18 n°17 : MARCHES PUBLICS – Adhésion à un groupement de commandes en vue de l'acquisition des fournitures de bureau, de papiers, de matériels pédagogiques et de cartouches d'encre.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique et cartouches d'encre a été créé en 2017 entre la CCVL et ses communes membres. Pour mémoire, la commune de VAUGNERAY avait participé à ce groupement pour le seul lot cartouches d'encre.

Le marché arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30

Caractéristiques principales du groupement

Coordonnateur du groupement : la CCVL

Membres - CCVL, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron

La consultation comprend 4 lots définis dans le projet de convention annexé.

La commune de VAUGNERAY ne participe au groupement que pour le lot n°4

Durée – les communes s’engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels et pour une durée de 3 ans.

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique entrant en vigueur au 1er avril 2019,

Vu le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention constitutive du groupement de commande, telle qu’annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et ses communes membres, **autorise** à signer la convention, **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Communication n° 2019/03/18 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
7	08/02/19	25 rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l’immeuble communal		Loyer mensuel 392,84 euros
8	1/03/19	Zone Artisanale des Deux Vallées	Bail Commercial		Loyer mensuel 499,51 euros
9	11/03/19	CIMETIERE	Lettre de commande pour la reprise des concessions des cimetières	GENIN-PIEGAY	Montant maximum annuel 7000 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2019 A 20 HEURES 30**

AUTRES INFORMATIONS :

Dates à retenir :

Commémoration du 19 mars 1962 – rendez-vous à 18h30

Commission générale - 1^{er} avril 2019 à 20h30

Journée du jeune citoyen – 11 avril 2019 à 8h30

Repas des Têtes Blanches - 27 avril 2019

Madame Solange TURPANI rapporte qu'elle a été interpellée par un usager sur l'accessibilité des trottoirs de la commune et explique les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite dans leur quotidien.

Monsieur le Maire partage ce constat sur certaines parties de la commune, la configuration des lieux ne permettant pas toujours l'élargissement des trottoirs.

Monsieur le Maire conclut en informant le conseil municipal que le compte rendu réalisé par le comité de développement local est en ligne sur le site internet de la commune et la plate-forme du Grand Débat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40.